

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

### Délibération n° 2024D129

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 18 novembre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 40

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR  
**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT  
**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS  
**MACHE** : F. RAGER  
**PALLUAU** : G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU  
N. KUNG, C. RENARD  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### Absents excusés : 7

**AIZENAY** : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU  
**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU, S. PLISSONNEAU  
**MACHE** : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

#### Absents : 2

**AIZENAY** : F. MORNET  
**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Approbation de la convention d'étude entre la commune de Beaufou, l'établissement Public Foncier de la Vendée (EPF) et la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

La commune de Beaufou a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour y développer un projet de renouvellement urbain en cœur de bourg – Rue Joubert de la Cour.

Dans ce cadre, il convient d'approuver le projet de convention d'étude présenté en annexe visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain en cœur de bourg.

Un secteur pré-opérationnel a été identifié dans le cadre de la convention, il est situé en zone Ua du PLUi-H (approuvé le 22 février 2021). Il se situe également dans le périmètre d'un monument classé (Eglise).

Le secteur couvre 6 parcelles, incluant plusieurs biens bâtis dont une ancienne école et un ancien garage, pour une surface totale de 27a 00ca dont les références cadastrales sont les suivantes :

Secteur	N° parcelles	Surface
<b>Commune de Beaufou</b>	Section AB n° 95, 96, 97, 228, 362 et 364	27a 00ca

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 500 000 euros HT.

La durée de la convention est fixée à 18 mois à compter de la date de signature des présentes. Cette durée pourra être prorogée pour un délai n'excédant pas 6 mois en application de l'article 24 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 085-200072882-20241118-2024D129-DE

Vu la délibération n°2024/59 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 3 octobre 2024 approuvant la convention d'étude avec la commune de Beaufou et la Communauté de communes Vie et Boulogne, annexée à la présente délibération.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la commune de Beaufou avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.
- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier et notamment tout avenant pouvant intervenir.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 25/11/2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

